

ACTARA

Version 8

Date de révision 08.02.2006

Date d'impression 08.02.2006

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : ACTARA

Design Code : A9584C

Utilisation : insecticide

Société : Syngenta Crop Protection AG
Postfach
CH-4002 Basel
Suisse

Téléphone : +41 61 323 11 11

Téléfax : +41 61 323 12 12

Téléphone en cas d'urgence : +44 1484 538444



Dangereux pour l'environnement

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration
thiaméthoxame	153719-23-4		Xn, N	R22 R50/53	25 % W/W

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir article 16.

3. Identification des dangers

Peut former un mélange poussière-air inflammable.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation : Transférer la personne à l'air frais.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.

ACTARA

Version 8

Date de révision 08.02.2006

Date d'impression 08.02.2006

- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris
sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui
montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Conseils médicaux** : Pas d'antidote spécifique disponible. Traiter
symptomatiquement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de
la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
mousse résistant à l'alcool
eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.
- Equipements spéciaux pour la protection des intervenants** : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Eviter toute formation de poussière.
- Précautions pour la** : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

ACTARA

Version 8

Date de révision 08.02.2006

Date d'impression 08.02.2006

protection de l'environnement

- Méthodes de nettoyage** : Ramasser et évacuer sans créer de poussière.
Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant
une brosse ou de l'air comprimé.
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les
autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

- Conseils pour une
manipulation sans danger** : Ce matériel est capable de former des nuages de poussière
inflammable en air, qui, si mis à feu, peut produire une
explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces
chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges
électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce
matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec
les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les
caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus
mauvaises si le matériel contient des traces des dissolvants
inflammables ou est manipulé en présence des dissolvants
inflammables.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

STOCKAGE

- Exigences concernant les
aires de stockage et les
conteneurs** : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et
bien ventilé.
Conserver hors de portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux
pour animaux.
- Autres données** : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il
est entreposé à température ambiante dans ses contenants
d'origine hermétiquement fermés.

ACTARA

Version 8

Date de révision 08.02.2006

Date d'impression 08.02.2006

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Type de valeur	Source
thiaméthoxame	3 mg/m ³	8 h TWA	SYNGENTA

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

SI de la poussière est produite dans l'air, utiliser les contrôles d'aération locaux.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Avec la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire** : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
- Protection des mains** : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés. Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Forme** : granulés
- Couleur** : beige à brun
- Odeur** : de moisi
- pH** : 7 - 11 à 1 % w/v
- Inflammabilité (solide, gaz)** : pas facilement inflammable

ACTARA

Version 8

Date de révision 08.02.2006

Date d'impression 08.02.2006

Classe d'explosibilité de poussière	: Forme des nuages de poussière inflammable.
Plus petite énergie d'inflammation	: < 1 J
Propriétés comburantes	: non oxydant
Dangers d'explosion	: Non-explosif
Masse volumique apparente	: 0.42 - 0.52 g/cm ³
Hydrosolubilité	: Miscible
Solubilité dans d'autres solvants	: non soluble
Tension de surface	: 46.0 - 47.6 mN/m à 20 °C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Produits de décomposition dangereux	: La combustion ou la décomposition thermique libèrent des vapeurs toxiques et irritantes.
Réactions dangereuses	: Aucun à notre connaissance. Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 rat, > 5,000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 rat, > 5,290 mg/m ³ , 4 h
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	: DL50 rat, > 5,000 mg/kg
Irritation de la peau	: lapin: non irritant directive 93/21/ECC
Irritation des yeux	: lapin: non irritant directive 93/21/ECC
Sensibilisation	: cochon d'Inde non sensibilisant directive 93/21/ECC
Toxicité à long terme	Tumeurs de foie remarquables chez les souris qui ne sont pas appropriées aux humains.

ACTARA

Version 8

Date de révision 08.02.2006

Date d'impression 08.02.2006

Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.

N'a pas montré de neurotoxicité chez des expériences sur des animaux.

Cette information se rapporte à Thiamethoxam, Aucun effet nuisible chez l'homme n'est prévu aux niveaux au-dessous de la limite d'exposition professionnelle et quand le produit est manipulé et employé selon l'étiquette.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

- Bioaccumulation** : Le thiamethoxam montre un faible potentiel de bioaccumulation
- Stabilité dans l'eau** : Le thiamethoxam n'est pas persistant dans l'eau.
- Stabilité dans le sol** : Le thiamethoxam n'est pas persistant dans le sol.
- Mobilité** : Thiamethoxam a une mobilité moyenne dans l'eau.

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

- Toxicité pour le poisson** : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), > 100 mg/l, 96 h
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques** : CE50 *Daphnia magna*, > 100 mg/l, 48 h
: CE50 *Cloeon* sp., 56 µg/l, 48 h
Dérivé de(s) la substance(s) active(s)
- Toxicité pour les algues** : ERC50 *Selenastrum capricornutum* (algues vertes), > 100 mg/l, 72 h

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Produit** : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Emballages contaminés** : Vider les restes.
Récipients à rincer 3 fois.

ACTARA

Version 8

Date de révision 08.02.2006

Date d'impression 08.02.2006

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR/ RID:

Réglementation: Marchandise non dangereuse

Transport maritime

IMDG:

Réglementation: Marchandise non dangereuse

Transport aérien

IATA-DGR

Réglementation: Marchandise non dangereuse

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Symbole(s)	: N	Dangereux pour l'environnement
Phrase(s) de risque	: R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	: S 2 S13 S20/21	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

ACTARA

Version 8

Date de révision 08.02.2006

Date d'impression 08.02.2006

S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Note : La préparation est classée comme dangereuse conformément à la Directive 1999/45/CE.

16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées sous l'article 2:

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Une barre verticale dans la marge gauche indique un changement par rapport à la version précédente.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.